



**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-156**

Portant sur la convention de mise à disposition de véhicule sans chauffeur.

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 Juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
Considérant l'organisation de la collecte nationale de la Banque Alimentaire les 25 et 26 novembre 2022.

Décide :

Article 1^{er}- de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule avec l'association gantoise suivante :

- Le Panier, Place de la Mairie 64290 GAN

Article 2 –

Le contrat est établi pour la période du jeudi 24 au lundi 28 novembre 2022

Article 3. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme Catherine LALANNE, présidente de l'association Le Panier.

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 24 novembre 2022

Le Maire de Gan,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.